



Décret n° 2021-843 du 29 juin 2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage

NOR : MTRD2119602D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/29/MTRD2119602D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/29/2021-843/jo/texte>

JORF n°0150 du 30 juin 2021

Texte n° 47

Version initiale

Publics concernés : demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage, entreprises.

Objet : mesures relatives au régime d'assurance chômage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte maintient, jusqu'au 30 septembre 2021, l'application des dispositions de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 relatives au calcul de la durée d'indemnisation, du salaire journalier de référence et des différés d'indemnisation. Les dispositions suspendues par le juge des référés du Conseil d'Etat dans son ordonnance n° 452510 du 21 juin 2021 entreront en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat.

Références : le décret, ainsi que les textes qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 28 juin 2021 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

Le III de l'article 5 du décret du 26 juillet 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du 3° est supprimé ;

2° Aux deuxième et septième alinéas du 3°, les mots : « 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « 30 septembre 2021 » ;

3° Le premier alinéa du 4° est supprimé ;

4° Au deuxième alinéa du 4°, les mots : « 30 juin 2021 » sont remplacés par les mots : « 30 septembre 2021 ».

Article 2

Les dispositions des onze premiers alinéas du paragraphe 1er et du paragraphe 2 de l'article 9, du paragraphe 1er de l'article 11, des paragraphes 1er, 3 à 4 de l'article 12, de l'article 13, des articles 21 et 23, du paragraphe 7 de l'article 65 du règlement d'assurance chômage annexé au décret du 26 juillet 2019 susvisé ainsi que les dispositions correspondantes de l'annexe I, du chapitre 2 de l'annexe II, de l'annexe III et du chapitre 1er de l'annexe IX à ce même règlement sont applicables à une date fixée par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 juin 2021.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Elisabeth Borne